



MAIRIE
DE
VIOLS-LE-FORT
34380

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VIOLS LE FORT**

Date de la convocation 03/09/2025 Nombre de Conseillers Exercice 15 Présents 7 Votants 8 Secrétaire de séance : Laurent PARENTINI	Séance du 8 septembre 2025			
	L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.			
	Membre	Présent	Absent	Pouvoir à
	Anne DURAND	X		
	Rodolphe THIRIEZ	X		
	Patrick MICHEL	X		
	Florence MALAVIALLE		X	Nicole RATAJCZAK
	Nicole RATAJCZAK	X		
	Nicole MATHE	X		
	Alain SANCHEZ		X	
	Florence FREY	X		
	Laurent PARENTINI	X		
	Brice HOULES		X	
	Delphine LEBOUCHER		X	
	Edith GARCIA		X	
	Alexandre SINTES		X	
	Sébastien FOULQUIER		X	
	Alessia LOURME-RUIZ		X	

2025042 - AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL (PPGDID)

Plusieurs lois successives ont organisé, depuis 2014, le système d'attribution des logements sociaux. Elles ont placé certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI ; ceux soumis à l'obligation d'élaborer un programme local de l'habitat et ceux comportant un quartier prioritaire de la politique de la ville et dotés de la compétence habitat) comme chefs de file pour la définition et l'animation des politiques intercommunales d'attribution des logements sociaux :

- la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (Lamy) ;
- la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) ;
- la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS).

Les EPCI occupent ainsi désormais un rôle central dans le domaine des politiques d'habitat et en particulier du logement social. La politique intercommunale des attributions de logements sociaux se veut donc territorialisée, mais également partenariale et de nature à améliorer les services rendus aux demandeurs de logement social.

C'est dans ce cadre que la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a installé, le 7 juin 2024, sa Conférence intercommunale du logement (CIL). Cette instance partenariale est coprésidée par l'EPCI et l'État et réunit :

- les maires des communes de l'EPCI ;
- les bailleurs sociaux et les réservataires de logements sociaux du territoire ;

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250908-2025042-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

- les associations de locataires et les organismes d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Depuis l'installation de cette CIL, des travaux partenariaux, associant les communes du territoire, ont été menés pour élaborer les dispositifs permettant de définir et de mettre en œuvre une politique intercommunale des attributions de logements sociaux :

- le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) destiné à assurer la gestion partagée de la demande entre bailleurs sociaux, réservataires et guichets enregistreurs, à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social et à renforcer la transparence dans les processus d'attribution des logements sociaux. Le plan partenarial comprend notamment un système de cotation de la demande de logement social ;
- la convention intercommunale d'attribution (CIA), qui décline de manière opérationnelle les orientations adoptées par la CIL en matière d'attributions de logements sociaux (mixité sociale et prise en compte des publics prioritaires) et engage chaque partenaire signataire dans la mise en œuvre d'actions.

Le code de la construction et de l'habitation prévoit une consultation des communes sur le projet de PPGDID avant son approbation par la communauté de communes.

La commune a été saisie le 1^{er} juillet 2025 et elle dispose de trois mois pour répondre. À défaut, son avis est réputé favorable. La CIL du 6 juin 2025 a déjà rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le projet de PPGDID, élaboré pour une durée de six ans, définit notamment :

- **Les modalités d'organisation sur le territoire du service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social (SIAD)**, prenant la forme d'un réseau partenarial regroupant les organismes suivants : les communes, l'EPCI, Le Département, les services de l'État qui labellisent les demandes prioritaires, le SIAO, APF France Handicap, la Maison France Services La Poste de Claret et Maison France Services de Saint Martin de Londres, les guichets enregistreurs sans antenne locale (Action logement, bailleurs sociaux). Pour chacun des membres, il s'agit de diffuser et de relayer les informations relatives à la demande de logement social et de pouvoir, le cas échéant, orienter les demandeurs vers les autres partenaires membres du réseau selon les besoins identifiés.

Quatre niveaux d'accueil et d'information graduels ont été définis :

1. **Les communes sans parc social relèvent du niveau 1 (accueil et information simple)** : Assas, Causse-de-la-Selle, Cazevieille, Ferrières-les-Verreries, Fontanès, Guzargues, Le Triadou, Les Matelles, Mas-de-Londres, Murles, Notre-Dame-de-Londres, Pégairolles-de-Buèges, Rouet, Saint-André-de-Buèges, Saint-Bauzille-de-Montmel, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cuculles, Sainte-Croix-de-Quintillargues, Sauteyrargues, Vacquières, Viols-en-Laval.

2. **Les communes avec du parc social (hors communes pôles ou dotées d'un CCAS) relèvent du niveau 2 (accueil et information détaillée)** : Buzignargues, Saint-Vincent-de-Barbeyrargues, Claret, Viols-le-Fort, Saint-Jean-de-Cornies, Saint-Jean-de-Buèges, Lauret, Combaillaux, Valflaunès.

3. **Les communes pôles des bassins Est et Ouest ainsi que d'autres communes avec du logement social relèvent du niveau 3 (accueil, information détaillée et accompagnement)** : Saint-Mathieu-de-Trévières, Saint-Martin-de-Londres, Vailhauquès (CCAS), Saint-Gély-du-Fesc, Saint-Clément-de-Rivière (CCAS), Teyran (CCAS)

4. **La communauté de communes pourrait relever du niveau 4 (information, accueil, accompagnement et enregistrement de la demande)**. Elle a en effet engagé une réflexion pour créer, à titre expérimental, un guichet d'enregistrement des demandes de logement social qui serait adossé à la maison France Services de Saint-Martin-de-Londres.

Pour le bon fonctionnement de ce SIAD, une plaquette de communication numérique comportant un socle commun d'informations sera élaborée par la communauté de communes, en associant les partenaires.

- **Les modalités de la gestion partagée des demandes de logement social**

Le PPGDID a retenu le Système National d'Enregistrement de la demande (SNE) comme outil de gestion partagée des demandes de logement social. La communauté de communes et les communes réservataires peuvent avoir accès à cette base qui rassemble les informations transmises par les demandeurs et les évolutions des demandes au cours de leur traitement.

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250908-2025042-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025



- **Les modalités de prise en charge des demandeurs prioritaires et l'accompagnement social**

Les publics prioritaires sont ceux qui, parmi les demandeurs de logement social, présentent une situation qui demande un exemple particulier. Ils sont définis par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), selon quatre niveaux de priorité (les ménages dont la demande a été reconnue prioritaire et urgente au titre du DALO, les ménages sortant de dispositifs d'accueil, hébergement et insertion, les ménages reconnus en difficultés économiques et sociales et les ménages relevant d'autres critères de priorité).

Ces publics peuvent être accompagnés par les différentes instances du PDALHPD compétentes pour reconnaître le caractère prioritaire de leur demande de logement social, mais aussi par l'antenne de la Maison des Solidarités de Saint-Mathieu-de-Trévières et par les CCAS du territoire : Vailhauquès (Service CCAS), de Saint-Clément-de-Rivière (CCAS), Teyran (CCAS).

- **La cotation de la demande de logement social**

Le système de cotation constitue une aide à la sélection des candidats en vue d'un passage en commission d'attribution des logements (CAL) et pour l'attribution des logements sociaux. Il s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire de l'intercommunalité.

En complément des critères obligatoires, la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup a arrêté une liste de critères facultatifs et locaux afin de faire valoir des priorités locales parmi les dossiers des demandeurs (travailleurs clés, jeunes de moins de 30 ans, habitants de l'intercommunalité, etc.). Elle a aussi décidé de mettre en place un système de minoration de points dans deux cas de figure : refus injustifié d'une proposition de logement adaptée et troubles de voisinage ou menaces envers les personnels des collectivités.

- **Le dispositif de pilotage et d'évaluation du PPGDID**

Des bilans annuels et triennaux de la mise en œuvre du PPGDID devront être réalisés par la communauté de communes, ainsi qu'une évaluation six mois avant son terme.

Son Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **DONNE un avis Favorable** sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID) présenté par la communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme

La Maire,

Anne DURAND

Mme la Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de la commune le : 11/09/2025

Accusé de réception en préfecture
034-213403439-20250908-2025042-DE
Date de télétransmission : 16/09/2025
Date de réception préfecture : 16/09/2025

